



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



ACA Nexia
31 rue Henri Rochefort
75017 Paris
France

Believe

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 23

Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

ACA Nexia
Membre de Nexia International
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 640 000 €
RCS Paris B 331 057 406
31, rue Henri Rochefort – 75017 Paris



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

ACA Nexia
31 rue Henri Rochefort
75017 Paris
France

Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 23

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de votre société et/ou des sociétés liées à votre société au sens de la législation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 24 000 euros, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée générale s'imputera sur ce plafond, et
- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 240 000 euros prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 mai 2024
KPMG SA

Jean-Pierre VALENSI
Associé

Jérôme LO IACONO
Associé

Paris, le 31 mai 2024
ACA Nexia

Olivier JURAMIE
Associé

Believe

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 23